



**APPEL A CANDIDATURE  
EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION  
DE TROIS SERVICES (RESTAURATION, BAR ET EPICERIE) AU CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE L'ETANG**

**DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES :  
VENDREDI 31 DECEMBRE 2021 à 12h00**

Afin d'améliorer l'offre de services proposée à ses usagers, la Municipalité souhaite la mise en place de trois services au camping municipal du Pont de l'Etang (900 emplacements, camping ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre), à savoir restauration, bar et épicerie.

Cet appel à candidature relève du régime des autorisations temporaires d'occupation du domaine public conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**1°) Objet de l'avis d'appel public à candidature :**

La ville de Fréhel lance un appel à candidature en vue d'occuper le domaine public situé au camping municipal du Pont de l'Etang pour procéder à l'installation d'un espace restauration, un espace bar et un espace épicerie. Par cette autorisation, la Ville accorde au bénéficiaire un droit d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public sur son territoire.

**2°) Description de l'occupation :**

La Ville met à disposition du bénéficiaire de l'autorisation un espace maximum de 25 mètres X 30 mètres, soit 750m<sup>2</sup>. En accord avec la Mairie, l'installation devra être terminée la 1<sup>ère</sup> semaine suivant l'ouverture et le démontage devant intervenir au plus tard la première semaine suivant la fermeture.

Le bénéficiaire devra implanter, à ses frais, une ou des structures (à démonter chaque année) pour la création d'un espace restauration, un espace bar et un espace épicerie.

Le bénéficiaire devra également installer des terrasses à l'intérieur du terrain mis à disposition permettant au moins 50 places assises.

Le bénéficiaire s'engage à faire les démarches nécessaires pour respecter la réglementation afférente aux débits de boisson.

L'installation et l'exploitation de ces espaces se font aux risques exclusifs du bénéficiaire.

Ces espaces devront être ouverts :

- Au choix du candidat pour le mois d'avril et septembre,
- Au moins les week-ends pour les mois de mai et juin,
- Tous les jours en juillet et en août de 9h à 22h (horaires maximums), avec dérogation municipale possible au-delà de 22 heures pour des animations ponctuelles.

Le terrain est desservi par deux points d'électricité (triphase), un point d'eau et un réseau d'évacuation des eaux usées. Le bénéficiaire devra faire son affaire des raccordements. Un relevé contradictoire des compteurs sera réalisé en début et en fin de chaque période d'occupation et le bénéficiaire s'engage à régler le montant des fluides utilisés au vu de l'avis des sommes émis par la Ville.

### 3°) Durée de l'occupation :

Conformément à l'article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et au regard des investissements nécessaires, la durée d'occupation est fixée à 5 ans.

### 4°) Redevance :

L'occupation temporaire du domaine public est conditionnée au versement d'une redevance forfaitaire dont le montant est fixé à 16 000 €, payable annuellement le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Cette redevance sera révisée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac., l'indice retenu pour cette révision étant celui de juillet de chaque année. La valeur de base de cet indice est celle de juillet 2022.

### 5°) Domanialité publique :

L'organisation du présent appel à candidature ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public, mais la délivrance d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public régi par le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-1-1.

L'occupation du domaine public est temporaire et présente un caractère précaire et révocable.

Délivrée à titre personnel, l'autorisation d'occupation du domaine public ne peut en aucun cas être cédée, sous-louée, prêtée ou transmise par le bénéficiaire. Elle ne confère aucun droit de propriété commerciale sur le domaine public et ne donne lieu à aucune constitution de fonds de commerce.

Par ailleurs, le bénéficiaire devra veiller à :

- N'entraîner aucune dégradation du domaine public sur lequel il est autorisé à s'installer,
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité, notamment pour les denrées alimentaires,
- Veiller à la propreté de l'emplacement sur toute la durée de son occupation jusqu'à son départ et le libérer de tout matériel dès la fin de l'occupation, sous peine d'amende,
- Veiller à la sécurité des biens lui appartenant, la Ville se déchargeant de toute responsabilité en cas de bris, de perte, de vol,...

L'autorisation pourra être retirée pour un motif d'intérêt général ou en cas d'inexécution d'une condition prévue dans le cadre du présent avis, sans indemnité et sans préjudice, s'il y a lieu, des poursuites pour infraction de grande voirie.

### 6°) Candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier permettant d'appréhender ses capacités professionnelles, techniques et financières et la qualité de l'offre proposée comprenant notamment :

- L'engagement signé du candidat à respecter les différentes clauses de cet appel à candidature,
- Un dossier administratif comprenant l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou équivalent, une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos et une attestation sur l'honneur de non condamnation pour entrave à la législation du code du travail,
- Un dossier de présentation du candidat et de son expérience, avec ses références, dans le commerce et un argumentaire sur les atouts du candidat à l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,
- Un mémoire technique détaillant les investissements projetés, un document graphique permettant de visualiser les différents espaces et leur insertion dans le site, le planning prévisionnel d'ouverture

(période et horaires) et les moyens humains et matériels mis en œuvre sur les différents espaces (avec un récapitulatif des puissances électriques nécessaires).

Les candidatures devront parvenir en mairie (Place de Chambly 22240 FREHEL) soit par remise directe à l'accueil soit par voie postale sous pli cacheté portant la mention « Candidature pour AOT Camping – Ne pas ouvrir » avant le vendredi 31 décembre 2021 à 12h00.

#### 7°) Critères de sélection :

Le choix de l'attributaire se fera selon les critères suivants, non hiérarchisés :

- Qualité des investissements et insertion dans le site,
- Périodes d'ouverture,
- Moyens humains et matériels mis en œuvre,
- Qualité des prestations proposées.

Après examen des candidatures, l'autorité habilitée à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pourra entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

#### 8°) Contact :

Pour toute question concernant cet avis d'appel à candidature, les candidats devront s'adresser à Monsieur Jérôme ANSART, Directeur Général des Services ([dgs@mairie-frehel.fr](mailto:dgs@mairie-frehel.fr)).

#### 9°) Localisation :

Voir plans annexés